



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2024-082 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

D2024-082 -Décision modificative n°4/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Champhol,

Considérant que l'Etat a versé par erreur directement sur le compte en trésorerie de la Ville de Champhol, le 20 février 2024, la somme de 1 260.00 € pour contribution directe, il s'est avéré nécessaire de procéder à son remboursement par mandat n°940 du 21 octobre 2024 à la ligne 7391112-01-99 de la section de Fonctionnement. Il convient donc de créditer cette ligne à hauteur des 1 260.00 € débités,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65 (autres charges diverses de gestion courante),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de rembourser une caution à un locataire, à la suite d'un arrêt de bail, d'un montant de 313.65 € et que cette dépense sera débitée sur la ligne 165-OFI-01-99 de la section d'Investissement,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer une clôture au 4 rue de la Mairie estimée à 1 200 € afin de clore les lieux, cette dépense impactera la section d'Investissement,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles),

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 65 (autres charges diverses de gestion courante)

imputation 65888-01-99 « Autres charges diverses de gestion courante » = - 1 260.00 €

Dépense – Fonctionnement – chapitre 014 (Atténuations de produits)

Ligne 7391112-01-99 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » = + 1 260.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépense – Investissement – chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

imputation 2033-01-99 « Frais d'insertion » = - 1 513.65 €

répartis comme suit :

-Remboursement caution locataire : 165-OFI-01-99 « Dépôts et cautionnements reçus » = + 313.65 €

-Création clôture au 4 rue de la Mairie : 2128-05001-020-1016 « Autres agencements et aménagements » = + 1 200.00 €

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-083 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,

Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO

Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

A / FINANCES

D2024-083- Révision montant et libellé AP/CP Equipement en informatique école élémentaire

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-025 du 27 mars 2024 créant l'autorisation de programme EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
AP2024002	EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	43 670 €	23 670 €	20 000 €

Vu la consultation, lancée le 23/08/2024 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire communal ;

Vu la décision du Maire n°2024-041 du 15/10/2024 décidant l'attribution du marché n°2024017 pour l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire communal à la SAS ARATICE domicilié 7 rue du Limousin, BP 30461 Saint-Ouen l'Aumône, 95005 – CERGY PONTOISE CEDEX, pour un montant global forfaitaire de 19 441.62 € HT, soit 23 329.94 € TTC, pour une durée de 10 mois à compter de sa date de notification,

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme pour la prise en compte, d'une part, du montant réel de la prestation soit 23 329.94 € TTC au lieu de 43 670.00 € TTC (estimation) et d'autre part, de la définition effective du besoin par la modification du libellé de l'AP soit « EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL » en lieu et place de « EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE »,

Considérant que ce nouvel équipement informatique sera fourni progressivement sur la période de l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que ce projet est pluriannuel et à ce titre peut faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2024 et 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la révision de l'autorisation de programme pour la prise en compte, d'une part, du montant réel de la prestation soit 23 329.94 € TTC au lieu de 43 670.00 € TTC (estimation) et d'autre part, de la définition effective du besoin par la modification du libellé de l'AP soit « EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL » en lieu et place de « EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE »,

-DECIDE que cette autorisation de programme est réévaluée et définie de la manière suivante :

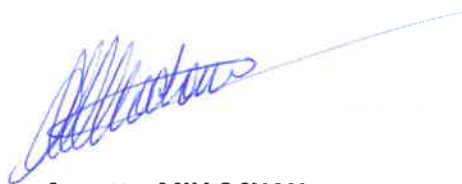
N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
AP2024002	EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL	23 330 €	10 353 €	12 977 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice 2024 seront reportés sur l'année 2025.

-**PRECISE** que cette autorisation de programme aura une durée de vie de 2 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-**DIT** qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-084 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,

Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO

Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

A / FINANCES

D2024-084- Révision montant et libellé AP/CP Révision du PLU

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-024 du 27 mars 2024 créant l'autorisation de REVISION DU PLU comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
AP2024001	REVISION DU PLU	68 160 €	24 960 €	43 200 €

Vu la consultation, lancée le 23/05/2024 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) répartie en 5 phases : phase 1 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement, phase 2 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), phase 3 Le règlement (plan de zonage et traduction graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), phase 4 Arrêt du projet, consultation des PPA et enquête publique, phase 5 Mise en forme du PLU avec modifications issues de la consultation des PPA et de l'enquête publique pour approbation par le Conseil Municipal ainsi que des missions transversales : évaluation environnementale, concertation et communication et numérisation/vectorisation suivant les prescriptions du CNIG ;

Vu la décision du Maire n°2024-040 du 21/10/2024 décidant l'attribution du marché n°2024012 pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Groupement conjoint LM Urbanisme SASU, Mandataire solidaire avec SARL UA64 urbanistes et associés, SELARL BOISSY Avocats, Agence Biotope Centre Bourgogne domicilié 88 rue Philippe de Girard à PARIS 18ème (75018), pour un montant global forfaitaire de 78 725.00 € HT, soit 94 470.00 € TTC, pour une durée prévisionnelle de 2 ans qui ne pourra pas dépasser 3 ans à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme pour la prise en compte, d'une part, du montant réel de la prestation soit 94 470.00 € TTC au lieu de 68 160.00 € TTC (estimation) et d'autre part, de la réévaluation de la durée de l'AP afin qu'elle soit en adéquation avec la durée prévisionnelle de 2 ans de l'Etude à compter de son début d'exécution prévue courant novembre 2024, soit une durée de vie budgétaire étalée sur 3 ans 2024, 2025 et 2026 au lieu de 2024-2025,

Considérant que ce projet est pluriannuel et à ce titre peut faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2024, 2025 et 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la révision de l'autorisation de programme pour la prise en compte, d'une part, du montant réel de la prestation soit 94 470.00 € TTC au lieu de 68 160.00 € TTC (estimation) et d'autre part, de la réévaluation de la durée de l'AP afin qu'elle soit en adéquation avec la durée prévisionnelle de 2 ans de l'Etude à compter de son début d'exécution prévue courant novembre 2024, soit une durée de vie budgétaire étalée sur 3 ans 2024, 2025 et 2026 au lieu de 2024-2025,

-DECIDE que cette autorisation de programme est réévaluée de la manière suivante :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP2024001	REVISION DU PLU	94 470 €	4 033 €	44 197 €	46 240 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice N seront reportés sur l'année N+1.

-PRECISE que cette autorisation de programme aura une durée de vie sur 3 années budgétaires ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.


Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-085 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,

Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO

Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

D2024-085– Régularisation de reprise de subventions d'équipement reçues sur exercices antérieurs

Vu l'article L 2321-2 27° du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les budgets primitifs 2022 et 2023 et les comptes administratifs 2022 et 2023 de la commune de Champhol,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Champhol,

Considérant que dans le cas de biens amortis qui ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions d'équipement reçues, lesdites subventions doivent faire l'objet d'une reprise progressive, au même titre que les biens auxquels elles se réfèrent, en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan,

Considérant que le service de gestion comptable de Chartres nous indique qu'aucune reprise des subventions d'équipement reçues rattachées aux exercices 2022 et 2023 n'a été réalisée et qu'à ce titre il y a lieu de régulariser pour un montant total de **2 264.47 €**, décomposé comme suit :

- subvention de 2022 :

*immobilisation 218820220005 (Aire de jeux parc des Epinettes) annuité de 666,66€ par an, avec un prorata temporis de 6/12 pour l'année 2022 => 333,33 + 666,66= **999,99€**,

- subventions de 2023 :

*immobilisation 212820220004 (Travaux de clôtures pour la micro-crèche) annuité de **866,66€** (pas de prorata temporis car acquise en décembre),

*immobilisation 2183820220004 (Tablettes restaurant scolaire Ilôt Bleu ile Ô Trésors) annuité de **397,82€** (pas de prorata temporis car acquise en décembre).

Considérant que conformément au principe selon lequel les corrections sur exercice clos ne doivent pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice en cours duquel la correction intervient,

Il convient d'adopter une délibération autorisant le comptable public à mouvementer, par des opérations d'ordre non budgétaires, en section d'investissement, le compte 1068 (au crédit) par le compte 13918 (au débit) afin de régulariser cette situation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à mouvementer, par des opérations d'ordre non budgétaires, en section d'investissement, le compte 1068 (au crédit) par le compte 13918 (au débit) pour un montant total de 2 264.47 €, afin de régulariser la reprise des subventions d'équipement reçues sur l'exercice 2022 et 2023, sans avoir d'impact sur le résultat de l'exercice 2024,

DIT que les services de la collectivité ont procédé aux corrections nécessaires afin que l'amortissement desdites subventions soit poursuivi jusqu'à son terme pour l'exercice 2024 et suivants.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024-086 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,

Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO

Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

A / FINANCES

D2024-086- Tarifs accueil de loisirs élémentaire mercredi et petites vacances

Vu l'application du taux d'effort applicable sur les revenus de chaque famille selon les recommandations de la CAF,

Vu la prolongation du barème national des participations familiales déterminé par la CAF en 2024

Vu la détermination d'un forfait plancher et d'un forfait plafond ; pour la période du 6 janvier au 6 juillet 2025, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles plancher : 765.77 €
- Ressources mensuelles plafond : 6000 € et à compter du 1er septembre 2024 : 7000€

Vu l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 12 ans, le mercredi et les petites vacances

Vu la nécessité d'établir une tarification

Les barèmes se présentent comme suit :

Mercredi à la MIHOUE		
	1/2 journée	journée
Taux d'effort	0.00316	0.00426
Minimum	2.42 €	3.26 €
-20%	1.93 €	2.60 €
-30%	1.69 €	2.28 €
Maximum	22.12 €	29.82 €
-20%	17.69 €	23.85 €
-30%	15.48 €	20.87 €

Les mercredis d'absence seront déduits du forfait (pour chaque période comprise entre les vacances scolaires).

	Petites vacances La MIHOUE (prix par jour)
Taux d'effort	0.00426
Minimum	3.26 €
-20%	2.60 €
-30%	2.28 €
Maximum	29.82 €
-20%	23.85 €
-30%	20.87 €

Une réduction de 20% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises.

Une réduction de 30% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises.

Pour les familles n'habitant pas sur la commune, le tarif maximum, correspondant au plafond, sera appliqué à la place du taux d'effort.

Possibilité d'inscription sur 3, 4, 5 jours pour les grandes vacances et 2, 3, 4 ou 5 jours pour les petites vacances afin de répondre toujours au mieux aux demandes des familles.

Il s'agit d'un forfait, aucune déduction ne sera appliquée sauf sur présentation d'un justificatif d'absence.

Une présence supplémentaire sera facturée avec 10% en plus.

Une pénalité de 10€/jour sera appliqué pour les enfants présents et non-inscrits sur le portail famille.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Enfance/jeunesse

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs La Mihoue, mercredi et petites vacances, du 06 janvier 2024 au 06 juillet 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

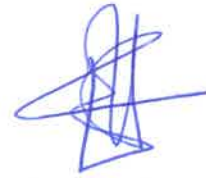
Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024-087 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU,
Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-087- Musique en tous sens : convention pour l'année scolaire 2024-2025

Vu la demande de l'école maternelle les Alouettes de solliciter le concours de « Musique en tous sens » (Conseil Départemental d'Eure et Loir),

Vu la demande de l'école élémentaire la Mihoue de solliciter le concours de « Musique en tous sens » (Conseil Départemental d'Eure et Loir),

Vu la réponse favorable du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la participation financière de la Commune à raison de 500 € au titre des interventions musicales (un projet de sensibilisation de 10 séances à l'école maternelle Les Alouettes et de 10 séances à l'école élémentaire La Mihoue) pour quatre classes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2024-088 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

D2024 -088 - Création de 2 postes en contrat parcours emploi compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu que les contrats en Parcours Emploi Compétences s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Vu la continuité des mesures

Vu la volonté de la ville de Champhol d'accompagner les personnes éligibles

Vu les besoins identifiés

Vu les contacts avec les structures d'accompagnement

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer en fonction de la période de PMSMP deux postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : 1 en entretien des locaux/encadrement des enfants à 35 heures et 1 en agent de voirie/espaces verts à 35 heures
 - Durée des contrats : 12 mois renouvelables 6 mois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur. Création à partir du 15 novembre ou en fonction des besoins
 - Durée hebdomadaire de travail : 2 postes à 35 heures à revoir selon les besoins du service
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions tripartites avec Cap Emploi, Pôle Emploi ou la mission locale ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-089 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,

Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO

Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

D2024-089 - Astreintes d'exploitation

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire à la demande de la Collectivité,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention, pour les événements climatiques (neige, verglas...), pendant la période hivernale du 1er décembre au 28 février de chaque année, cette période pouvant être avancée ou retardée en raison de l'état climatique exceptionnel,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2016-086 du 5 décembre 2016.

Vu que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006.

Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015.

Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique. Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération adoptée antérieurement à ce sujet.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte : événement climatique (neige, inondation, etc.) ; service concerné : services techniques.

Article 2 - Modalités d'organisation :

L'astreinte sera organisée comme suit : du lundi 12h au lundi suivant 12h sur la période de 17h30 à 8h00 ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés à partir du lundi 4 décembre 2023 au jeudi 29 février 2024.

Description des moyens : Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule. Les agents concernés disposeront des clés des bâtiments. Une note déterminant le déroulement des astreintes (numéros utiles, personnes à contacter, élu responsable) sera transmise à chaque agent concerné.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : suite à l'appel téléphonique venant de Monsieur le Maire, de la directrice des services ou du responsable des services techniques, l'agent d'astreinte constate, intervient du fait de la survenance d'un événement climatique neigeux.

Article 3 - Emplois concernés :

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Services techniques	Evènement climatique neigeux	L'agent est d'astreinte pour une semaine entière du lundi 12h au lundi 12h en dehors des heures de service. Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.	responsable : chef du service autres emplois : adjoints techniques polyvalents

Article 4 - Modalités de rémunération : les astreintes donneront lieu à rémunération via une indemnité d'astreinte de 159,20 € par semaine complète selon le décret 2022-71 du 26 janvier 2022, qui sera réévaluée selon les montants en vigueur.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2024-090 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,

Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO

Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

Publication : 13/11/2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-090- Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la ville de Champhol a mandaté par délibération D2023-108 du 14 décembre 2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS la concernant :

AGENTS CNRACL				
Option	Risques assurés	% indemnités journalières	Franchise	Taux au 01/01/2025
1	DC-AT/MP-MO-CLM/CLD-MAT/PAT/ADO	100%	15 J par arrêt en MO	5,30%
2	DC-AT/MP-MO-CLM/CLD-MAT/PAT/ADO	90%	-	6,07%

Ces taux sont garantis deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025

AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%
---	----------------------	-------

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la ville de Champhol verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, les risques assurés, et, le cas échéant, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et la durée de la franchise, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines » du 9 septembre 2024 pour un taux à 5.30 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire 2025-2028

-DECIDE de l'adhésion au dit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- - Agents CNRACL : Risques AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant

au taux :5.30 %, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque MO, et un montant des indemnités journalières fixé à 100 %.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

-PREND ACTE que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la première adjointe à signer la convention de gestion jointe en annexe et tous les documents s'y afférant.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-091 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-091– Caisse d’Allocations Familiales d’Eure et Loir : prestation de service unique et bonus associés : Avenant à la Convention d’objectifs et de financement et addendum

Vu les finalités de la politique d’action sociale familiale des caisses d’Allocations familiales

Vu la convention d’objectifs et de financement initiale signée entre la Caisse d’Allocations Familiales d’Eure et Loir et la commune de Champhol le 14/02/2022

Vu la mise en œuvre de l’ensemble des évolutions de financement prévu par la Convention d’objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d’accueil de la petite enfance soit :

- Dès 2024, le financement des journées pédagogiques
- Dès 2024, le financement d’un « bonus attractivité »
- A partir de 2025, le financement des « heures de préparation à l’accueil de chaque enfant
- A partir de 2025, le financement d’un bonus « trajectoire de développement

Vu la nécessité d’intégrer ces nouveaux dispositifs à la convention d’objectifs et de financement initiale

Vu l’addendum précisant les différentes modalités de calcul

Vu l’avenant intégrant ces nouvelles mesures

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

-APPROUVE l’avenant intégrant ces nouveaux dispositifs à la convention d’objectifs et de financement initiale pour la prestation de service unique

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la première adjointe à signer l’avenant en annexe et tous les documents s’y afférant.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-092 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU,
Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024- 092 – Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire : Avenant à la Convention d'objectifs et de financement et addendum

Vu les finalités de la politique d'action sociale familiale des caisses d'Allocations familiales

Vu la convention d'objectifs et de financement initiale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir et la commune de Champhol le 19/03/2021

Vu la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévu par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance soit :

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, évolution permettant de reconnaître le temps de repas comme faisant partie du temps éducatif
- A partir de 2024, le financement « complément inclusif ALSH » contribuant à soutenir et améliorer l'accès aux enfants en situation de handicap dans les ALSH.
- A partir de 2024, le financement du bonus territoire Ctg « Offre nouvelle » mis en œuvre pour accompagner le développement de l'offre ALSH
- Intégration de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Vu la nécessité d'intégrer ces nouveaux dispositifs à la convention d'objectifs et de financement initiale

Vu l'addendum précisant les différentes modalités de calcul

Vu l'avenant intégrant ces nouvelles mesures

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant intégrant ces nouveaux dispositifs à la convention d'objectifs et de financement initiale pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la première adjointe à signer l'avenant en annexe et tous les documents s'y afférant.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-093 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024- 093 – Caisse d’Allocations Familiales d’Eure et Loir : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire : Avenant à la Convention d’objectifs et de financement et addendum

Vu les finalités de la politique d’action sociale familiale des caisses d’Allocations familiales

Vu la convention d’objectifs et de financement initiale signée entre la Caisse d’Allocations Familiales d’Eure et Loir et la commune de Champhol le 19/03/2021

Vu la mise en œuvre de l’ensemble des évolutions de financement prévu par la Convention d’objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d’accueil de la petite enfance soit :

- A partir de 2024, le financement « complément inclusif ALSH » contribuant à soutenir et améliorer l’accès aux enfants en situation de handicap dans les ALSH.
- A partir de 2024, le financement du bonus territoire Ctg « Offre nouvelle », mis en œuvre pour accompagner le développement de l’offre ALSH

Vu la nécessité d’intégrer ces nouveaux dispositifs à la convention d’objectifs et de financement initiale

Vu l’addendum précisant les différentes modalités de calcul

Vu l’avenant intégrant ces nouvelles mesures

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

:

-APPROUVE l’avenant intégrant ces nouveaux dispositifs à la convention d’objectifs et de financement initiale pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire

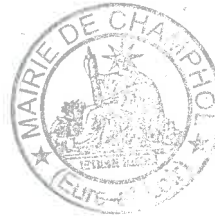
-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la première adjointe à signer l’avenant en annexe et tous les documents s’y afférant.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-094 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-094 – Recrutement de deux agents non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'ouverture à Champhol à partir de janvier 2025 d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et les petites vacances pour les enfants de 6 à 12 ans

Vu la nécessité de recruter momentanément deux contractuels pour l'accueil des enfants de 6 à 12 ans en accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et les petites vacances

Vu la volonté de créer deux postes à temps non complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L332-23 1°. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ; Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ; Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'**adjoint d'animation territoriale**, 1^{er} échelon dont l'indice brut est le **388**.

L'agent devra justifier d'un BAFA ou CAP AEPE ou Diplôme équivalent

Les emplois créés le seront pour une durée de **15,32^{ème} / 35^{ème}** soit **15h20** / semaine ou **66h40** / mois et ouverts du 06 janvier 2025 au 08 juillet 2025.

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la création de deux postes à temps non complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour permettre l'accueil des enfants de 6 à 12 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE POUR et APPROUVE la création de deux emplois non permanents pour une durée de **15,32^{ème} / 35^{ème}** soit **15h20** / semaine ou **66h40** / mois et ouverts du 06 janvier 2025 au 08 juillet 2025.

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Secrétaire de séance

Annette MILLOCHAU



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2024-095 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 07 novembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Madame Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale Déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN , Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Annette MILLOCHAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : Le 29 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20241107-D2024-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024
Publication : 13/11/2024

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2024- 095 – Adhésion au groupement de commande pour un accord-cadre Vidéosurveillance

La Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de Champhol souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accords-cadres.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance
- APPROUVE** la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la première adjointe à signer la convention en annexe et tous les documents s'y afférant.

Secrétaire de séance



Annette MILLOCHAU



Le Maire



Etienne ROUALT